



Centre éducatif fermé

« La Gauthrêche »

**LA JUBAUDIERE
(Maine-et-Loire)**

du 13 au 15 septembre 2011

- Gino NECCHI (chef de mission) ;
- Philippe LAVERGNE ;
- Isabelle LE BOURGEOIS.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé « La Gauthrèche », situé à La Jubaudière (Maine-et-Loire) du 13 au 15 septembre 2011.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les trois contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé le mardi 13 septembre 2011 à 11h15 et en sont repartis le jeudi à 13h30. Ils ont été reçus immédiatement par la directrice du centre.

Une réunion s'est tenue le mardi à 14h30 avec des membres du personnel de l'établissement. Une réunion de fin de visite a eu lieu avec la directrice, le jeudi.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, tant avec des mineurs qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site.

Une pièce a été mise à la disposition des contrôleurs pendant leur présence.

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) du Maine-et-Loire, qui venait de prendre ses fonctions au 1^{er} septembre 2011, le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Angers et le maire de la commune de La Jubaudière ont été informés de cette visite.

Les contrôleurs tiennent à souligner la totale disponibilité tant de la direction que des personnels vis-à-vis des contrôleurs.

Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement le 5 décembre 2011. Le 6 décembre 2011, il y a répondu par deux rectifications intégrées dans le présent rapport de visite.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'historique

Le château de la Gauthrêche a été construit en 1853 par un notaire parisien. Il eut plusieurs propriétaires successifs jusqu'en 1969, date à laquelle il fut vendu au *Secours catholique*.

La propriété, d'une superficie de vingt-cinq hectares, accueille aujourd'hui trois établissements différents :

- un centre d'hébergement et de réinsertion sociale : vingt-deux places sont proposées à des adultes célibataires ou à des couples sans enfants ;
- un centre de formation ;
- le centre éducatif fermé, depuis décembre 2006.

Peu après son ouverture, le CEF a traversé de graves dysfonctionnements du fait d'un projet éducatif essentiellement fondé sur la contrainte et du recrutement de personnels non qualifiés et mal préparés à l'encadrement de jeunes en grandes difficultés. Ces dysfonctionnements ont abouti à un changement de direction et de projet éducatif en 2008.

2.2 L'association gestionnaire

Le CEF est l'un des établissements de l'*Association des Cités du Secours Catholique (ACSC)*.

Le projet associatif décline les missions de l'ACSC :

- « -assurer l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et l'insertion des personnes en situation d'exclusion ou de handicap ;
- promouvoir l'engagement de chacun, salariés et bénévoles ;
- développer une expertise collective pour faire évoluer les pratiques et les politiques sociales ;
- sensibiliser l'opinion publique et interpeller les pouvoirs publics ».

Les valeurs de l'ACSC sont définies dans le projet associatif : « l'égalité des personnes, la justice, la solidarité, la laïcité, la foi des uns et/ou la confiance dans l'homme à laquelle se réfèrent d'autres ».

Les statuts de l'ACSC précisent que le conseil d'administration arrête la politique générale et définit les orientations et que « les directeurs d'établissements ont une réelle autonomie pour mettre en œuvre le projet de leur cité conformément aux orientations définies par le conseil d'administration ».

S'agissant du CEF, les engagements sont ainsi rédigés dans un document rendu public et distribué par l'ACSC : « aider les jeunes à évoluer dans un cadre régi par des règles non négociables, travailler à l'évolution positive du comportement du jeune en individualisant la prise en charge, redonner au jeune l'envie et l'opportunité de développer l'apprentissage des savoirs, savoir-faire et savoir-être, accompagner l'adolescent dans un travail de réappropriation, de responsabilisation face aux autres et à la loi. Toute prise en charge a pour objectif majeur la préparation à la sortie du jeune ».

2.3 Les caractéristiques principales du CEF

Le CEF est situé sur la commune de La Jubaudière, dont la population est de 1 250 habitants. « C'est une ville de tradition ouvrière peuplée de salariés travaillant dans la chaussure, devenue, au fil du temps, ville-dortoir pour des personnes ayant leur emploi à Cholet ».

Il est spécialisé dans la prise en charge de garçons de treize à dix-sept ans et fait partie du programme des sept CEF expérimentaux bénéficiant d'un renfort de personnel en santé mentale.

Pouvant accueillir douze mineurs, il possède douze chambres individuelles dont une chambre pour personne à mobilité réduite. Toutes ces chambres sont regroupées dans le même bâtiment.

Deux gares SNCF se trouvent dans la zone de l'établissement : celle de Chemillé, à treize kilomètres et celle de Cholet, à seize. Les proches des mineurs peuvent être accueillis à la gare de Cholet par un éducateur du centre qui vient les chercher avec un véhicule et les reconduit pour le train de retour. Certains parents viennent en voiture ; « dans ce cas, ils peuvent recevoir un plan pour pouvoir trouver plus facilement le centre ». Aucun transport en commun routier ne dessert l'établissement.

Des panneaux indiquent l'établissement, à l'entrée du village, tant en venant de Cholet que d'Angers.

Le numéro de téléphone du CEF n'est pas indiqué dans l'annuaire.

L'adresse du centre et son numéro de téléphone sont portés dans le livret d'accueil remis aux mineurs et à leur famille, « si celle-ci est présente, ce qui est le cas une fois sur trois ».

2.4 L'activité

En 2009, 38 mineurs sont arrivés au CEF et 34 en 2010.

Le taux d'occupation du CEF a été de 83% en 2009 et de 89,29% en 2010.

Le 13 septembre 2011, à 11h15, huit mineurs étaient présents dans l'établissement.

2.5 Les bâtiments

Le CEF possède des locaux comprenant quatre bâtiments répartis dans un espace clos :

- un bâtiment administratif, d'une superficie de 118,94m², situé à l'entrée, avec, au rez-de-chaussée, l'accueil, le bureau secrétariat-comptabilité et des sanitaires, et, à l'étage, deux bureaux de direction et une salle de réunion ;

- un bâtiment d'hébergement, d'une superficie de 492,21m², qui se trouve sur la gauche en sortant du bâtiment précédent, après avoir traversé sur une distance de trente mètres une cour engazonnée, plantée de trois arbres ; il comporte, au rez-de-chaussée, cinq chambres pour les mineurs dont une pour personne à mobilité réduite, une laverie-lingerie, un local d'entretien, un local pour les veilleurs de nuit, des sanitaires et un espace pour l'accueil des familles et, à l'étage, sept chambres pour les mineurs, une chambre de veille, un local d'entretien et des sanitaires ;

- un bâtiment de vie et du pôle santé d'une superficie de 455,57m², situé en face du bâtiment administratif, après avoir traversé la même cour engazonnée puis sur quinze mètres une cour de gravillons ; il comporte, au rez-de-chaussée, les salles de vie (cuisine, salle à manger, réserves et salle de détente), le pôle santé (bureau médical et bureau de la psychologue), un local technique et des sanitaires, et, à l'étage, une salle de sport, un atelier d'art thérapie et un espace libre pour les activités culturelles ;

- le bâtiment des éducateurs d'une superficie de 127,37m², à droite, en sortant du bâtiment administratif, avec, au rez-de-chaussée, le bureau des chefs de service, une salle de classe, un local technique et des sanitaires et, à l'étage, une salle de réunion et le bureau des éducateurs.

Il existe des locaux annexes : chaufferie, abris bois, atelier de réparation et local dédié aux outils d'entretien.

2.6 Les mineurs placés au CEF

2.6.1 Le profil des mineurs

Le 13 septembre 2011, huit mineurs étaient présents au CEF :

- six étaient placés dans le cadre d'un contrôle judiciaire (CJ) et deux dans celui d'un sursis avec mise à l'épreuve (SME) ;

- deux étaient placés par décision d'une juridiction d'Angers, un d'Evreux, un de La Roche-sur-Yon, un de Poitiers, un de Vannes, un du Mans et un de Nantes ;

- trois étaient nés en 1995, trois en 1994, un en 1993 et un en 1996;

- deux étaient domiciliés dans le Maine-et-Loire et six respectivement dans l'Eure, en Vendée, en Loire-Atlantique, un dans le Morbihan, dans la Sarthe et les Deux-Sèvres;

À l'origine des procédures en cours, les faits suivants avaient été visés : viol (pour deux mineurs), violences avec circonstances aggravantes (pour deux mineurs), infractions à la législation sur les stupéfiants, vol avec violences, vol en récidive et conduite sans permis de conduire et, enfin, outrages, dégradations volontaires de biens et rébellion ;

En 2009, 37% des mineurs avaient 15 ans au moment de leur placement ; 26%, 16 ans ; 18%, 17 ans ; et également 18%, 14 ans.

En 2010, 35% des mineurs placés avaient 16 ans au moment de leur placement ; 29%, 15 ans ; 24%, 17 ans ; et 12%, 14 ans.

Pour l'année 2010, il est à noter que 41% des mineurs placés avaient des parents séparés, 29%, des parents vivant ensemble, 24% ne connaissaient que leur mère et 6% leur père. *« Les adolescents accueillis sur le CEF viennent essentiellement de familles éclatées et monoparentales. Nous avons à faire souvent à des mères isolées et dépassées par les comportements de leur fils. Ces familles, en grandes difficultés et issues, la plupart du temps, de milieux défavorisés sont démunies sur le plan financier et culturel : pour 34 mineurs, 15 ont des parents sans emploi ».*

« Les juges ont tendance à utiliser les CEF dans l'attente d'un jugement : d'où un taux plus important de placement sous contrôle judiciaire plutôt que sous SME (sursis avec mise à l'épreuve) » : en 2010, 85% placés l'ont été dans le cadre du contrôle judiciaire, 9% dans celui du sursis avec mise à l'épreuve et 6% dans celui de la libération conditionnelle.

« Quant aux faits à l'origine du placement, ils trouvent, bien souvent, leur source dans la violence » : en 2009, 39% dans des vols avec violence et/ou en réunion, 16% dans des coups et blessures volontaires, 11% dans des agressions sexuelles et viols ; en 2010, 39%, dans des coups et blessures volontaires, 33% dans des vols avec violences et/ou en réunion et 9% dans des agressions sexuelles et viols.

2.6.2 Le contenu des décisions judiciaires

S'agissant des huit mineurs présents au CEF le 13 septembre 2011 :

- un premier avait été placé, à compter du 6 décembre 2010 jusqu'au 6 juin 2011 : dans la décision de placement, le magistrat écrit : « X... apparaît très influençable au sein du groupe des mineurs détenus et ne parvient pas à poser les bases d'un projet personnel positif ; qu'il est important de lui offrir désormais un cadre d'évolution différent de celui qu'il rencontre en détention et lui permettre de construire une insertion sociale et professionnelle tout en accentuant le travail thérapeutique et éducatif ; qu'à cette fin, X...peut être accueilli au CEF... » ; dans un deuxième temps, une nouvelle ordonnance est intervenue prolongeant le placement jusqu'au 24 septembre 2011, date de la majorité de l'intéressé ;

- un second avait été placé à compter du 22 novembre 2010 jusqu'au 22 mai 2011; le 19 mai 2011 son placement avait été renouvelé : dans la décision, le magistrat estime « que le CEF fait état d'une nette amélioration du comportement du mineur et rappelle que les derniers incidents sont très rares ; il convient donc d'encourager X...à poursuivre ses efforts et de préparer dans les meilleures conditions possibles sa sortie et son insertion professionnelle d'autant plus qu'il exprime lui-même le souhait de poursuivre ses efforts »;
- un troisième avait été placé à compter du 26 mars 2011 jusqu'au 26 septembre 2011 ;
- un quatrième avait été placé à compter du 10 mai 2011 jusqu'au 10 novembre 2011 ;
- un cinquième avait été placé à compter du 8 septembre 2011 jusqu'au 8 mars 2012 : dans la décision de placement, le magistrat écrit : « il multiplie les infractions depuis plusieurs mois et ne s'inscrit dans aucune démarche positive d'insertion...sa mère est dans l'incapacité de lui poser un cadre qu'il respecte de nature à garantir l'absence de réitération des actes commis » ;
- un sixième avait été placé à compter du 30 juin 2011 jusqu'au 30 décembre 2011 ;
- un septième avait été placé à compter du 9 mai 2011 jusqu'au 9 novembre 2011 ;
- un huitième avait été placé à compter du 3 août 2011 jusqu'au 3 février 2012.

Le 14 septembre, un mineur est arrivé au CEF ; domicilié dans le département de l'Ille-et-Vilaine, il y avait été placé depuis le 6 juillet 2011 jusqu'au 6 janvier 2012 par le tribunal pour enfants de Rennes. A l'origine de la procédure, il lui était reproché un vol et deux vols avec effraction. Le 22 août 2011, une ordonnance d'incarcération provisoire avait été prise à son encontre : « X... ne respecte pas les conditions de son placement ; il conteste de manière systématique les règles posées ; il multiplie les passages à l'acte (insultes, menaces envers les éducateurs) ; il a fugué de l'établissement pour se rendre chez ses grands-parents. Il se trouve par ailleurs impliqué dans de nouveaux faits délictueux commis au sein du CEF (dégradations) ». Il avait été incarcéré, en exécution de cette décision, à l'établissement pénitentiaire d'Orvault.

-

2.7 Les personnels

Aux jours du contrôle, le personnel était composé comme suit :

- une directrice d'établissement ;
- deux chefs de service éducatif ;
- un agent administratif assurant le secrétariat ;

- 2,78 équivalents temps plein (ETP) pour le pôle santé avec un psychologue (un ETP), un psychiatre (0,28 ETP), une infirmière (0,80 ETP), un thérapeute (0,5 ETP) et un sophrologue (0,20 ETP) ;
- 23 ETP pour le pôle éducatif, pédagogique et thérapeutique, avec un psychologue (un ETP), une équipe hébergement de 17 ETP (10,5 ETP éducateurs, un ETP agent d'entretien, un ETP maîtresse de maison et 4,5 ETP de surveillants de nuit) et une équipe pédagogique de 5 ETP (un ETP chargée d'insertion, un ETP éducateur sportif, un ETP éducateur scolaire, un ETP moniteur aménagement des espaces verts, 0,5 ETP moniteur d'atelier de cuir et réparation et 0,5 ETP moniteur atelier cuisine).

Le personnel comprend 30% de femmes. Les salariés du CEF ont tous entre trente et quarante ans. En 2010, le taux d'absentéisme a été de 1,16% pour les cadres et de 4,91% pour les non-cadres ; pour le premier semestre de 2011, il était de 0,56% pour les cadres et de 4,90% pour les non-cadres.

La surveillance de nuit se déroule de 21h30 à 7h30 et est assurée par un éducateur du CEF et par un veilleur de nuit de la société de sécurité *Lancry*, en contrat avec le CEF.

Plusieurs personnes rencontrées par les contrôleurs sont revenues sur les difficultés survenues entre 2006 et 2008 :

« L'institution s'est trouvée fragilisée. Le management était en difficulté : la gestion des ressources humaines a montré des insuffisances avec des plannings horaires inadaptés à l'équilibre psychique et au bon déroulement des missions des éducateurs, d'une part, et, un recrutement de jeunes professionnels en difficulté face à la violence des mineurs et par voie de conséquence à leur prise en charge.

Ces faiblesses ont engendré des démissions, des licenciements ainsi qu'une usure et un épuisement des professionnels ».

Depuis 2008, *« la situation a bien changé ; l'équipe est très stable. Aucun départ n'a été constaté à l'exception d'un seul salarié qui a voulu s'établir dans le cadre d'une profession libérale. Pour les congés et les absences dues à la maladie, le CEF dispose d'un vivier de trois remplaçants qui sont éventuellement appelés en respectant un ordre d'ancienneté par rapport aux remplacements déjà effectués précédemment. Ces trois personnes sont candidates à un poste dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (CDI) mais il n'y a aucun poste vacant ».*

Huit éducateurs titulaires d'un CDI possèdent chacun les diplômes suivants : BTS conseillère sociale et familiale, maîtrise de psychologie, diplôme d'Etat de moniteur-éducateur, diplôme d'Etat aux fonctions d'animation (pour deux), brevet d'Etat sportif, diplôme universitaire de technologie en carrières sociales, baccalauréat. En ce qui concerne les trois autres éducateurs, *« l'un a le niveau du baccalauréat ; il a été basketteur au niveau national et au moment de son recrutement, il était intermittent du spectacle ; un autre est sans diplôme ; il a été artisan précédemment ; un dernier a été formateur dans un établissement pénitentiaire ».*

S'agissant des éducateurs qui sont appelés à effectuer des remplacements, l'un a le baccalauréat et est professeur de musique, l'autre est titulaire du brevet d'Etat sportif et le dernier est éducateur spécialisé.

Au moment du contrôle, deux éducateurs suivaient le cursus de validation des acquis et de l'expérience (VAE), mis en œuvre par un établissement d'Angers. Ces formations sont prises en charge par le budget de l'établissement.

La direction du CEF organise, à l'intérieur de l'établissement, des formations, chaque année en « *faisant appel à des personnes-ressources, spécialisées dans le domaine choisie. La formation dure six jours* ». Les thèmes suivants ont été traités :

- en 2009, la violence ;
- en 2010, le concept de référent ;
- en 2011, la pluri culturalité des mineurs.

Pour 2012, « le système familial » a été retenu.

Chaque mois, une séance collective « d'analyse des pratiques » est obligatoire pour tous les salariés, pendant trois heures. Les réunions sont organisées en présence d'une psychologue clinicienne.

Deux séquences sont organisées : l'une de 9h30 à 12h30 et l'autre de 14h à 17h. Chacune réunit la moitié des personnels en fonction de leur disponibilité : quatre ou cinq moniteurs-éducateurs, des éducateurs techniques, des salariés du pôle santé et l'un des chefs de service. La directrice n'y assiste pas. Il est procédé à un tour de table ; ceux qui le veulent peuvent s'exprimer. Des exemples de sujets abordés ont été donnés aux contrôleurs : « *mise au point après une difficulté survenue avec un mineur, rejet par un mineur d'un éducateur, exclusivité de contacts entre un mineur et un éducateur ; ça peut être difficile mais ça fait du bien ; c'est positif* ».

Il a été précisé aux contrôleurs que « *la psychologue clinicienne se donne le droit de rendre compte-compte à la directrice quand le sujet abordé va au-delà de la régulation d'équipe : lorsqu'il s'agit d'une mise en danger d'un mineur, d'un éducateur ou de l'institution ; dans ces cas, la psychologue dit aux professionnels qu'elle rendra compte. Jusqu'à présent, ces derniers ont toujours été d'accord et il n'y a jamais eu de problème* ».

Les contrôleurs ont rencontré deux personnes qui se trouvaient en stage au CEF dans le cadre de leur cursus professionnel : celles-ci ont souligné la qualité de l'accueil qui leur avait été réservé, la bonne organisation de ces stages et l'intégration très rapide dans l'équipe du CEF.

3 LE CADRE DE VIE

3.1.1 L'espace extérieur et ses aménagements



Au sein d'une vaste propriété, l'espace réservé au CEF proprement dit est de 6 000m². Cet espace est clôturé par des grilles de 2,50m de haut, doublées ou non par des palissades ou des bâches suivant l'orientation. La proximité d'autres d'activités sur la propriété a conduit le CEF à doubler les grilles, et ce, afin de préserver l'intimité des jeunes et éviter l'indiscrétion des regards extérieurs.

Un terrain de sport avec paniers de basket est à disposition des jeunes. A l'extérieur de la clôture mais visible on trouve une serre, un potager et un poulailler. Autour du CEF, un bois de quarante hectares forme la propriété.

Le CEF est composé de quatre bâtiments distincts posés en arc de cercle autour de pelouses et d'allées. Il n'y a pas de préau. Les jeunes sortent fumer leurs cigarettes quel que soit le temps. L'ensemble est bien entretenu, propre et aéré.

Ces quatre bâtiments se décomposent de la façon suivante :

- Le A pour l'accueil, les bureaux de la direction et du personnel administratif ;
- Le B pour l'hébergement ;
- Le C pour la détente, les loisirs, les activités ;
- Le D pour le personnel éducatif, les cours.

L'accès au CEF se fait par un portail formé de grilles horizontales. Cette grille ainsi que les accès aux bâtiments à l'exception du C se fait à l'aide d'un digicode et d'une clé.

3.1.2 Les espaces collectifs

Ils sont regroupés dans le bâtiment C.

Au rez-de-chaussée se trouvent :

- en entrant, une vaste salle de vie qui ouvre à droite sur la salle à manger et à gauche sur un coin réservé à la télévision et la *PlayStation*. Un banc en métal très lourd est placé le long du mur, face à l'écran. Des radiateurs assurent le chauffage. Le sol est carrelé en blanc et bleu, les murs sont à l'origine en placoplâtre™ blanc mais des dalles OSB ont été posées systématiquement sur les zones dégradées ; des peintures murales ornent les murs.
- la salle à manger est équipée d'une lourde table rectangulaire en métal permettant d'accueillir une quinzaine de personnes. Quatre bancs, fabriqué dans le même métal sont répartis sur la longueur de la table. Ils pèsent une cinquantaine de kilos chacun de façon à éviter que les jeunes s'en servent comme projectile. Le sol et les murs sont de même facture que la salle de vie. De larges fenêtres ouvrant sur la cour intérieure donnent à la pièce une luminosité certaine. Les murs sont décorés de posters. On trouve des patères, une horloge murale et de nombreux placards où sont stockés les jeux de société. La salle à manger est utilisée aussi pour jouer, lire et pour des rencontres informelles ;



- des toilettes ;
- une cuisine et un office.

A l'étage se trouvent :

- une grande salle de 70m² divisée en deux parties, l'une réservée au sport et l'autre à la télévision. Les deux activités ne se font jamais en même temps.

La salle de sport est équipée d'une table de ping-pong, d'un appareil de musculation, de tapis de sol et d'un sac de sable pour la boxe.

La partie réservée à la télévision est équipée d'une dizaine de fauteuils en skaï. La télévision est placée dans une armoire fermée à clé. La salle est ouverte sur la cour intérieure du CEF par un escalier métallique en colimaçon.

Le sol est en linoleum jaune et les murs sont en dalles OSB.

- un atelier d'art plastique de 20m² équipé d'une grande table, de chaises et de matériel de peinture, œuvres des jeunes exposées.

3.1.3 Les espaces réservés aux professionnels

Outre les bureaux de direction et administratifs situés à l'entrée du CEF, un des bâtiments, le D, est réservé aux éducateurs. Il a une surface totale de 121m² et comprend à l'étage, une salle de réunion, un bureau pour les éducateurs et au rez-de-chaussée deux bureaux pour les chefs de service et deux salles de cours. L'étage est interdit d'accès aux jeunes.

La pièce des veilleurs se trouve dans le bâtiment d'hébergement, au rez-de-chaussée. Elle mesure 13m² et est équipée d'un poste de télévision, d'un ordinateur, d'un fauteuil relax. Cette pièce renferme les tableaux de contrôle de l'alarme incendie.

Aucun système de vidéosurveillance n'est installé.

3.1.4 Les chambres



Elles sont au nombre de onze réparties entre le rez-de-chaussée et l'étage.

Au rez-de-chaussée on trouve cinq chambres de 15m² pour la plus petite et de 21m² pour la plus grande. Comme indiqué, une des chambres est prévue pour une personne à mobilité réduite.

A l'étage, on trouve sept chambres de 14,40m² pour la plus petite et de 18,70m² pour la plus grande.

Chaque chambre est dotée d'un espace sanitaire compris entre 3,40m² et 4,50m² équipé :

- d'un lavabo
- d'une douche
- d'un WC avec chasse d'eau intégrée au mur.

Les murs et le sol sont carrelés, le plafond est peint. L'ensemble est blanc et bleu.

Les murs sont peints de couleur différente selon les chambres ; le sol est en linoléum.

Les fenêtres, au rez-de-chaussée, sont en deux parties : une partie inférieure fermée, une partie supérieure oscillo-battante en grande majorité cassée et qui se ferme de façon aléatoire. Cette partie est barreaudée. Un rideau occultant est posé sur une tringle. A l'étage, les chambres sont mansardées et éclairées par des *Velux* dont l'ouverture est bloquée sur quinze centimètres par la pose d'une barre. Cela permet l'aération de la chambre mais empêche toute tentative de sortir par le toit. Un volet occultant extérieur est actionné électriquement depuis la chambre. Les contrôleurs ont constaté que ceux-ci fonctionnaient.

Les chambres sont équipées d'un lit en bois, d'une table, d'une chaise. Deux tentures et deux tapis sont proposés aux jeunes à leur arrivée afin de leur permettre d'aménager leur espace de façon plus intime et personnelle. La plupart des jeunes présents au centre possèdent un aquarium.

Les portes des chambres sont en matériau coupe-feu ; elles s'ouvrent de l'extérieur à l'aide d'un passe et de l'intérieur, la sortie est libre. Chaque porte est équipée d'un système électronique qui permet au veilleur de nuit de savoir, en consultant l'écran de son ordinateur, si une porte s'ouvre ou se ferme.

Le sol des couloirs de circulation est en linoléum de couleur et en dallage blanc. Les murs sont en placoplâtre™ blanc et en dalles OSB. L'éclairage est allumé en permanence dans le couloir du premier étage et la nuit seulement au rez-de-chaussée.

A ce dernier niveau, entre les chambres, dans une partie du couloir, on trouve une zone de détente équipée d'une table basse et de deux fauteuils en cuir.

3.1.5 L'hygiène

A chaque arrivée, la chambre devant accueillir un jeune est préparée par la maitresse de maison et la femme de ménage.

Le lit est fait et un nécessaire de produits d'hygiène corporelle et de nettoyage est mis dans la chambre. On y trouve : un tube de dentifrice et une brosse à dents, un déodorant corporel, un gel douche, un shampoing, des serviettes de toilette et gants, deux paquets de mouchoirs jetables, deux déodorants sans gaz pour la chambre, du papier hygiénique, un balai, une pelle et une serpillière. Tous les deux mois, il est fourni du gel pour les cheveux.

Les rasoirs sont distribués par les éducateurs et les coupe-ongles par l'infirmière.

La maitresse de maison remplit une feuille par jeune où elle inscrit, en regard de la date, le type de produit fourni, de manière à suivre la consommation de chacun.

Tous les quinze jours l'infirmière et la maitresse de maison changent les draps et housses de couette. Cela leur permet d'évaluer l'hygiène de la chambre et de travailler cette question avec le jeune si nécessaire.

Le linge est lavé sur place à l'exception des housses de couette, trop longues à sécher, qui sont envoyées à un prestataire extérieur.

Les lits, à chaque changement de draps, sont refaits par la maitresse de maison et l'infirmière afin d'éviter que les jeunes ne dorment directement avec la couette.

A l'arrivée, le linge de chaque jeune doit être marqué à l'aide d'un crayon spécial.

Le lavage du linge personnel des jeunes est fait deux fois par semaine, le lundi et le mercredi. Chaque jeune a deux caisses en plastique à son nom. L'une sert à déposer le linge sale et l'autre à récupérer le linge propre. Le linge est plié mais jamais repassé. Seuls les sous-vêtements sont mis dans un filet au nom du jeune. Il est rapporté aux contrôleurs que « la caisse de linge sale doit obligatoirement être posée sur le lit, sinon elle n'est pas prise. C'est une façon de leur donner un cadre en leur rappelant que l'on n'est pas à leur service n'importe comment ». Le linge propre est restitué le mercredi et le vendredi par la maitresse de maison qui le dépose dans la chambre.

La maitresse de maison dispose de deux machines à laver de dix kilos chacune et de deux sèche-linge. Elle peut effectuer des travaux de couture, dans la limite du temps disponible. Aucun jeune ne participe au lavage du linge.

Un stock de chaussettes et de caleçons neufs est à disposition des jeunes dans la lingerie. Quelques vêtements sont également à disposition de ceux qui en auraient besoin : jean, tee-shirt, blousons.

3.1.6 La restauration.

Elle est assurée à tour de rôle par le centre de formation situé à proximité et par le CEF.

En semaine du lundi au jeudi midi elle incombe au centre de formation. Un éducateur de service, aidé d'un jeune, prend livraison des repas à 11h45.

Les repas préparés au CEF le sont par les éducateurs aidés d'un jeune prévu à l'avance.

Deux fois par semaine, un jeune vient confectionner des gâteaux pour le goûter avec un éducateur.

En semaine, les courses y compris le pain, sont effectuées par la maitresse de maison. En fin de semaine, un éducateur et un jeune en sont chargés en se conformant aux menus élaborés le mercredi matin par la maitresse de maison et l'équipe éducative.

C'est la maîtresse de maison qui gère les stocks alimentaires propres au CEF. Un office avec deux congélateurs et deux frigidaires permet de stocker les réserves alimentaires pour plusieurs jours. Le CEF possède une cuisine équipée d'une gazinière, d'un four et d'un micro-ondes.

Les repas sont servis dans la salle à manger et la table est dressée par les jeunes, à tour de rôle. Les assiettes, les bols et les verres sont en plastique coloré. Les couverts sont en plastique jetable ou en inox, selon « l'ambiance ».

Les horaires sont les suivants:

- le petit-déjeuner est servi de 7h30 à 8h30 (le dimanche jusqu'à 10h30) ;
- le déjeuner est servi à partir de 12h30 ; il ne commence que dans la mesure où tout le monde est assis ;
- le goûter est fixé à 16h ;
- le dîner est servi à 19h30 dans les mêmes conditions que le déjeuner.

« Les jets de nourriture sont interdits et entraineront un retrait de dix points sur le permis. Si l'auteur n'est pas identifié ou ne se désigne pas, toute la table d'où provient le jet sera sanctionnée. »

Une note de service, non datée, fixe un règlement en vue de l'amélioration du temps de repas.

Il y est disposé, entre autre, que les portes de la salle à manger sont fermées à 12h pour que le jeune prévu pour le service de table puisse dresser le couvert. Elles sont ré-ouvertes à 12h15. Chacun doit retirer sa casquette et son manteau et l'accrocher au porte-manteau.

Chaque jeune doit débarrasser son couvert sous peine de se voir retirer cinq points. Si cela se produit deux fois dans la même semaine, il peut être interdit de sortie le mercredi et le vendredi suivant.

3.1.7 L'entretien des locaux

Les parties communes sont nettoyées par la maîtresse de maison aidée du ou des jeunes prévus à l'avance et dont les noms sont affichés en regard de la date et du type de lieu à nettoyer. Une femme de ménage, présente deux heures le lundi matin, vient aider la maîtresse de maison. C'est elle qui remplace celle-ci lors de ses absences.

Un agent technique est présent sur le site à temps plein. Les dégradations les plus fréquentes concernent les grillages extérieurs, les lampes extérieures, les portes, les vitres, les chasses d'eau et les murs en placoplâtre™.

Un atelier est à la disposition de cet agent qui y stocke le matériel nécessaire aux réparations et au remplacement de matériaux fragiles : des dalles OSB à la place du placoplâtre™, le vitrage en plexiglas de 0,25cm à la place du vitrage traditionnel, des chasse-d'eau murales.

Deux jeux de cylindres distincts pour les clés permettent de changer toutes les serrures dans la journée au cas où un passe se trouverait entre les mains d'un jeune.

4 LES REGLES DE VIE

4.1 Le cadre normatif

4.1.1 Le projet de service

La prise en charge éducative est définie par un projet de service élaboré en mai 2009. C'est le second projet de service de l'établissement.

Le document, de quatre-vingt pages qui le présente, retrace les difficultés qui ont été celles de l'établissement à son ouverture et les errements du premier projet pédagogique. La prise en charge éducative était alors basée sur des concepts carcéraux ; la direction avait « priorisé des orientations coercitives au détriment d'un sens clinique, éducatif et thérapeutique ». Le recours à la contention était systématique dès qu'un mineur dérogeait à la règle, favorisant un effet de miroir entre les professionnels et les jeunes. Ces principes entretenaient un climat de violence et provoquaient de nombreuses fugues et incarcérations de mineurs. De plus, le recrutement d'éducateurs souvent inexpérimentés, voire non qualifiés, dans l'incapacité d'encadrer durablement un public en grande difficulté, entretenait un *turnover* qui fragilisait d'autant plus la structure.

Un changement de direction en 2008 et l'élaboration d'un nouveau projet a permis de poser un nouveau cadre qui vise à concilier un accueil bienveillant et une prise en charge contenante. Les principes énoncés se veulent plus respectueux des mineurs : ceux-ci ne doivent pas être réduits aux actes qu'ils ont posé mais être « considérés, respectés, valorisés [...] protégés, stimulés, responsabilisés... ».

Après avoir rappelé le cadre de référence des CEF, le nouveau projet présente l'organisation spécifique de la prise en charge éducative à la *Gautrèche*. Celle-ci s'articule autour de trois pôles. Chaque professionnel est affecté à l'un des pôles suivants :

- le pôle éducatif ; dans cette partie est présentée le contenu même de la prise en charge éducative au CEF: l'accompagnement dans la vie quotidienne, l'accompagnement dans l'apprentissage de la vie sociale, avec des tableaux présentant de manière claire les objectifs à poursuivre par les éducateurs ;
- le pôle pédagogique ; ce chapitre présente les objectifs et le contenu de l'enseignement scolaire dispensé au CEF, la découverte d'activités pré-professionnelle, l'aide offerte en matière de projet d'insertion, les activités sportives ;
- le pôle santé ; le CEF bénéficie d'une dotation supplémentaire d'équivalents temps plein (ETP) en professionnels de santé mentale. Le projet présente la spécificité de l'intervention du pédopsychiatre et du psychologue qui vise, au-delà de l'évaluation psychopathologique du mineur, à lui faire accepter l'éventualité d'un suivi régulier. Le rôle de l'infirmière est également exposé : outre les bilans de santé effectués à l'arrivée des mineurs, elle assure leur suivi médical pendant toute la durée du placement, par son lien avec les consultations extérieures ; elle anime aussi des actions de prévention auprès des jeunes sur le thème des addictions et de la toxicomanie.

Le document présente ensuite « la prestation de soutien à la parentalité » et l'intervention de la psychologue à ce sujet : « il importe de revaloriser chaque fois que possible l'image parentale et de permettre au jeune de se construire avec ses parents tels qu'ils sont, que ce soit dans le rapprochement ou dans la distance ». Les contrôleurs ont pu constater que la prise en compte des familles est réelle même si toutes n'acceptent pas, cependant, de se mobiliser.

Un chapitre du projet est aussi consacré à l'orientation et à la préparation des mineurs à la sortie. Il insiste sur le partenariat à mettre en œuvre dans cet objectif.

Les différents types de réunions institutionnelles sont également présentés à l'aide d'un tableau : titre, fréquence, contenu, participants et animateurs.

In fine, le projet de service énonce des principes pédagogiques respectueux des mineurs et des familles tout en posant un cadre rigoureux. Il donne aux professionnels des repères pratiques sur l'organisation du CEF et les valeurs qui doivent les guider au quotidien. Toutefois, le phasage de la prise en charge, important compte tenu de la courte durée des placements, n'apparaît pas clairement, ce qui peut nuire à la perception de la mission par un éducateur inexpérimenté à la recherche de repères plus didactiques.

4.1.2 Le « cahier récapitulatif du professionnel »

Le cahier récapitulatif du professionnel réunit un ensemble de points pratiques et de directives à destination des éducateurs bien que certains chapitres soient rédigés comme s'ils s'adressaient aux mineurs¹.

Il est progressivement mis à jour en 2011. Il détaille l'organisation de la journée, les plannings, l'usage du téléphone par les mineurs, la télévision, le déroulement du week-end, la dispensation des traitements médicaux. Il est conçu pour que les éducateurs partagent les mêmes consignes et pour ainsi faciliter la cohérence des adultes face aux mineurs.

Centré sur la vie de l'internat, il présente cependant des lacunes en ne reprenant pas l'ensemble des procédures en œuvre dans l'établissement, notamment celles relatives à la tenue des dossiers, à l'élaboration ou à l'actualisation du projet individualisé des mineurs, à la concertation avec les services de milieu ouvert.

4.1.3 Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement a été rédigé à l'intention des jeunes. Il inclut la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Il définit de manière accessible les droits et obligations des mineurs pendant leur placement : droit au respect, droit à l'intimité, droit à une prise en charge adaptée, droit à une vie sociale, droit à la sécurité, droit à la justice, le respect de la loi – interdiction de la fugue, prohibition de l'usage de stupéfiants, interdiction de détenir des armes, interdiction de la violence – mais aussi respect des horaires, caractère obligatoire des rencontres avec la psychologue.

Ce règlement est conçu pour être signé par les mineurs après leur arrivée.

4.1.4 La coordination interne

Elle repose sur l'action complémentaire de deux chefs de services :

- le premier est le garant du parcours individuel des mineurs. Il s'assure du suivi de ceux-ci par les éducateurs et à la réalisation des bilans ; il anime les réunions de synthèse, veille à la mise en œuvre du partenariat avec les familles et les services de milieu ouverts. Il contrôle également la qualité des rapports transmis aux magistrats.

¹ Cf. le chapitre 7.1 intitulé « prendre soin de soi ».

- le second « veille au bien être » des salariés et des jeunes hébergés. Il établit le planning du personnel et en assure le suivi. Il contrôle l'emploi du temps des mineurs, planifie les activités et veille au bon déroulement de celles-ci. Il s'assure également des conditions matérielles de l'hébergement, du respect de la discipline en lien avec l'autre chef de service.

Les deux chefs de service animent par ailleurs des réunions de coordination de plusieurs types :

- la réunion du pôle éducatif, hebdomadaire, permet d'aborder les questions liées au fonctionnement quotidien du CEF, aux difficultés rencontrées avec les mineurs, au traitement des demandes de pécule ;
- la réunion du pôle santé, hebdomadaire, permet l'échange des professionnels médicaux et paramédicaux sur les prises en charges thérapeutiques des mineurs ;
- la réunion du pôle pédagogique permet d'aborder les projets individuels d'orientation des mineurs et les projets pédagogiques communs ;
- la réunion de parcours des jeunes, également hebdomadaire réunit des représentants des trois pôles et les référents des mineurs dont la situation est étudiée. Les contrôleurs ont pu constater que les situations y étaient abordées de manière approfondie. Cette réunion est sans doute la plus déterminante pour les mineurs dans la mesure où elle permet l'actualisation des projets individuels de prise en charge, grâce à la synthèse des échanges des différents professionnels sur un même cas.

Ces réunions sont complétées par des réunions dites « d'amélioration du dispositif » : réunion bimensuelle des cadres consacrée aux aspects organisationnels, consultation biannuelle de l'ensemble des salariés du CEF consacrée également à l'organisation de la structure, aux activités et au budget.

4.2 Les modalités de mise en œuvre

4.2.1 La discipline

La discipline repose sur le « permis à points » qui est un système d'évaluation quotidienne du comportement des mineurs. Les manquements disciplinaires sont sanctionnés par des retraits de points. Le comportement du mineur et les points qui ont pu lui être retirés font l'objet d'un bilan hebdomadaire par ses éducateurs référents, ce qui permet de lui attribuer une note. Cette note permet de le classer selon cinq niveaux. Ce classement a une conséquence directe sur le pécule qui lui est versé, sur certains éléments de confort ainsi que sur la fréquence des contacts avec sa famille.

Un niveau n'est jamais définitivement acquis ; un mineur peut être rétrogradé en fonction de l'évolution de sa note.

- le niveau 1 est le niveau de base donné aux arrivants pendant leur deux premières semaines de présence : dans ce niveau, le jeune n'a aucun pécule, il n'a droit qu'à un seul appel téléphonique par semaine à sa famille, ou un appel pour chacun de ses parents si ces derniers sont séparés ;
- l'accès au niveau 2 nécessite une note de 10/20 ; il donne droit par semaine à un pécule de cinq euros, à deux appels de cinq minutes à la famille et à la lecture de deux revues. Le jeune se voit offrir un CD pour son premier changement de niveau ;
- l'accès au niveau 3 nécessite une note de 13/20 pendant deux semaines consécutives. Il donne droit à un pécule de dix euros et à deux appels extérieurs (un à la famille et un autre à une personne choisie par le mineur parmi une liste établie avec l'éducateur référent). Un week-end en famille toutes les trois semaines devient possible sous réserve de l'accord du magistrat et des parents. Un achat de trente euros de vêtements est accordé pour le premier passage à ce niveau ;
- l'accès au niveau 4 nécessite une note de 15/20 pendant deux semaines consécutives. Ce niveau donne droit par semaine à un pécule de quinze euros et à deux appels de quinze minutes. La possibilité de week-end en famille obéit aux mêmes conditions ;
- le passage au niveau 5, qui nécessite une note de 17/20, est récompensé par l'octroi de quarante-cinq euros pour un achat personnel, par un pécule de vingt euros par semaine, auxquels s'ajoutent trente euros par mois pour des dépenses culturelles (CD, sorties, spectacles, concert) et une carte téléphonique d'une valeur de sept euros toutes les deux semaines. Un week-end en famille est possible toutes les deux semaines sous réserve de l'accord du magistrat et des parents.

4.2.1.1 L'échelle des sanctions

Chaque jeune commence sa journée avec un capital de vingt points. Tout au long de la journée les éducateurs ont la possibilité de retirer des points à un mineur pour sanctionner les diverses « infractions » qu'il peut commettre. La valeur des infractions est prédéterminée et expliquée dans un document intitulé « permis à points » remis aux mineurs à leur arrivée.

Ces « infractions » se répartissent en quatre domaines :

- Le respect des adultes et des jeunes ;
- Le respect des consignes et l'implication dans le quotidien ;

- Le respect des horaires ;
- Le respect du matériel et des locaux.

En fonction de leur degré de gravité, les infractions peuvent entraîner un retrait de un point pour les infractions les plus légères, à dix points pour les manquements les plus graves. C'est ainsi que le fait, pour un mineur, de porter une casquette ou de manger dans sa chambre peut entraîner le retrait d'un point ; une insulte, un crachat au sol ou un geste déplacé peut entraîner la suppression de trois points et de cinq si ce comportement est répété dans la journée ; un jet de nourriture, une sortie du CEF sans autorisation, le refus de se rendre à une activité, la possession d'un objet interdit entraînent le retrait de dix points.

4.2.1.2 Les incidents et les manquements de nature pénale

En 2009, 50 % des mineurs étaient incarcérés pendant la durée de leur placement à la suite d'un incident grave ou d'une fugue. Cette proportion est tombée à 12% en 2010. Quatorze plaintes ont été déposées à la gendarmerie en 2010, contre 25 en 2009. Selon la directrice, aucun acte de violence n'est banalisé, il est toujours suivi *a minima* d'une note d'information au magistrat placeur et, en fonction de la gravité des faits, d'un dépôt de plainte.

S'agissant des mineurs présents au CEF le 13 septembre 2011, cinq avaient fait l'objet de notes d'incidents et d'information : un à sept reprises pour fugues, violences ou agressions, un second, à deux reprises, pour fugues, un troisième, à trois reprises, pour fugue, un quatrième, à deux reprises, pour altercation et fugue, un cinquième, à quatre reprises, pour violences et fugue.

4.2.1.3 Les fugues

Les 2/3 des fugues sont le fait des mêmes jeunes : en 2010, six jeunes ont totalisé quatre-vingt-dix-sept des 112 jours de fugue enregistrés.

Toute fugue ayant nécessité l'intervention de la gendarmerie entraîne pour le mineur une interdiction de sortie de l'enceinte du CEF et une « mise en pantoufle » pendant une durée minimum de huit jours.

4.2.1.4 Les stupéfiants

Le règlement de fonctionnement, signé par chaque mineur, rappelle que l'introduction, la possession et l'usage « de drogues, alcool et tabac » sont interdits dans l'enceinte du CEF.

Il fait référence aux articles 222-41 et 222-39 du code pénal qui précise la nature des stupéfiants et les peines qui en sanctionnent l'usage.

Les thématiques en liens avec les conduites à risque, dont les addictions, sont abordées en groupe par l'infirmière. Celle-ci organise les consultations extérieures des mineurs dépendants. En 2010, 6% des mineurs ont été suivis par l'association ligérienne d'addictologie (ALIA).

4.2.2 L'argent de poche

En plus du pécule déterminé par le niveau atteint par le mineur (cf. *supra*), une gratification hebdomadaire de cinq euros est accordée sous réserve de l'assiduité aux activités durant une semaine complète.

Les mouvements d'argent liés au pécule sont systématiquement enregistrés par le secrétariat, pour chaque jeune, sur un tableau *Excel* mentionnant la semaine concernée, le niveau du mineur pendant cette même semaine, les sommes accordées, les « retraits » effectués et le solde. Le motif des retraits est indiqué sur le tableau.

Pour l'exercice 2011, la ligne budgétaire relative à l'argent de poche est abondée à hauteur de 6 600 euros.

4.2.3 L'habillement

Il existe pour chaque mineur un budget théorique de 150 euros pour six mois de placement. Un tableau intitulé « vêtire 2011 » permet de suivre les dépenses de vêtire et les gratifications allouées à chaque changement de niveau. Ce budget n'est utilisé qu'en fonction des besoins réels des mineurs. Entre le 1^{er} janvier et le 10 septembre 2011, 3 618,90 euros ont été dépensés pour l'habillement de seize mineurs² présents dans la même période, soit une moyenne de 226 euros par mineur. La dépense la plus importante, de 273, 95 euros, a concerné le jeune X... et porte la mention : « vêtire exceptionnelle, parents absents ».

C'est la directrice et les chefs de service qui valident le montant correspondant aux besoins des mineurs.

4.2.4 Le tabac

L'usage du tabac est toléré mais fait l'objet d'un encadrement précisé dans le livret du professionnel. La cigarette est proscrite dans le bâtiment de l'internat.

Les mineurs fumeurs ont droit à cinq cigarettes par jour, à fumer exclusivement à l'extérieur et selon un horaire précis : à 8h 30 avant les activités, à 13h30 après le déjeuner, à 17h30 après les activités de l'après-midi, à 20h30 après le dîner, à 21h45 avant de réintégrer les chambres.

Les paquets de cigarettes sont rangés dans un casier au secrétariat. Deux éducateurs sont responsables, par demi-journée, de la distribution des cigarettes aux fumeurs. Si un mineur arrive après l'horaire du « fumeur », il perd le bénéfice de sa cigarette.

Une note de service de la directrice en date du 14 septembre 2010 rappelle l'interdiction absolue du tabac dans les chambres. Un jeune surpris à fumer dans sa chambre ou dont la chambre sent le tabac est « rétrogradé » d'un niveau. Celui qui est surpris à fumer dans un bâtiment quel qu'il soit perd dix points de permis.

² Compte tenu des arrivées et des départs.

5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

5.1 Les relations avec la famille

Le projet de service donne une place importante à la famille (cf. *supra* § 4.1.1) comme en témoigne la prestation de soutien à la parentalité qu'il développe et comme le rappelle aux mineurs l'article 4 du règlement de fonctionnement : « Vos relations avec vos familles seront favorisées dans le CEF avec l'accord des magistrats. Ces rencontres feront l'objet d'un travail préalable avec l'équipe éducative ou plus large sur l'organisation de ces visites. »

Dans les heures qui suivent l'arrivée du jeune, les éducateurs doivent appeler les parents pour les informer du placement et permettre au jeune de leur parler. Dans les quinze jours suivant son arrivée, la direction, la psychologue et l'éducateur « fil rouge » rencontrent, quand c'est possible, la famille de chaque jeune.

Pour les parents qui seraient sans ressources, un financement de la part du CEF du billet SNCF aller-et-retour est possible. Malgré cette possibilité, beaucoup ne viennent pas.

La psychologue du pôle santé va, durant le placement du jeune, établir des contacts fréquents soit téléphoniquement, soit physiquement sur place au CEF ou au domicile des parents.

Des groupes de parole pour les parents sont proposés depuis avril 2009. Ils se déroulent les samedis entre 13h et 15h avec la psychologue du pôle de santé et le pédopsychiatre. Des rendez-vous individuels sont également proposés à la suite de ce groupe ou à d'autres moments. Ces groupes ont lieu dans une salle du château et ont pour but de restituer aux parents leur autorité.

Le dernier groupe, en juin 2011, avait réuni deux familles, soit quatre adultes. Si les parents viennent avec des enfants plus jeunes, un éducateur est prévu pour en assurer la garde durant le groupe de parole. Là aussi, les trajets en train sont financés par le CEF pour ceux qui sont sans ressource.

| Groupe de parole parents | 2009 | 2010 |
|-------------------------------|---------------|--------|
| % de familles ayant participé | 48% | 29,41% |
| % des pères | 32% | 30,76% |
| % des mères | 62% | 69,23% |
| % des couples | Non renseigné | 30% |
| % de fratrie | 6% | 0% |

Lors des synthèses, au moins tous les deux mois, un courrier est adressé aux parents afin de les tenir informés du déroulement du placement. Lors du contrôle, les contrôleurs ont pu rencontrer une famille.

Au moment de la visite, trois jeunes bénéficiaient de séjours en famille.

Ces séjours s'effectuent, d'une fois à trois fois par mois, en week-end du vendredi soir au dimanche soir. Ils sont fonction de l'accord préalable du juge et du permis à point. Les jeunes qui sont au niveau cinq de ce permis peuvent avoir deux ou trois séjours dans le mois. Le tableau ci-après indique combien de jeunes ont été concernés par des séjours en familles.

| Année 2011 | sur un week-end | sur deux week-ends | sur trois week-ends | Nombre total jeunes présents sur le mois |
|------------|-----------------|--------------------|---------------------|--|
| janvier | 5 | 0 | 0 | 12 |
| février | 4 | 1 | 0 | 12 |
| Mars | 4 | 6 | 0 | 12 |
| avril | 1 | 5 | 1 | 12 |
| mai | 4 | 1 | 0 | 12 |
| juin | 5 | 0 | 0 | 11 |
| juillet | 6 | 0 | 0 | 12 |
| août | 5 | 0 | 0 | 11 |
| septembre | 2 | 0 | 0 | 10 |

Il est rapporté que certains jeunes se mettent en échec pour ne pas retourner en famille.

| | Parents ensemble | Parents séparés | Mère seule | Père seul | Absence parentale | total |
|------|------------------|-----------------|------------|-----------|-------------------|-------|
| 2009 | 13% | 45% | 34% | 5% | 1% | 100% |
| 2010 | 29% | 41% | 24% | 6% | 0% | 100% |

En 2010 sur les trente-quatre familles concernées, sept parents sont reconnus comme travailleurs handicapés, soit 20% et sept pères sont incarcérés, soit 20%.

Les visites de la famille ont lieu « *chaque fois que cela est nécessaire et dans la mesure où cela n'altère pas le placement* ». Le salon de visite, préalablement prévu au rez-de-chaussée du bâtiment d'hébergement, a été déplacé dans le bâtiment administratif pour des raisons de discrétion et d'intimité plus grande. La rencontre peut aussi se dérouler à l'extérieur, dans le parc, sauf avis contraire du juge.

Les contrôleurs ont eu l'opportunité de rencontrer, seule, la mère d'un des jeunes placés au CEF. Celle-ci a confirmé qu'elle était régulièrement informée de la situation de son fils par les référents. Elle s'était déjà rendue deux fois au CEF sur l'invitation de l'équipe éducative afin de prendre part à une synthèse. Elle venait à une troisième réunion destinée à préparer la sortie de son fils, avec le fil rouge PJJ, le chef de service et l'éducateur référent.

Dans un deuxième temps, les contrôleurs ont constaté, pendant la réunion, la qualité de l'accueil qui lui était réservé, la valorisation de son rôle par les professionnels, l'empathie et l'écoute dont ces derniers ont fait preuve à son égard. Ces échanges, qui ont eu lieu en présence de son fils proche de la fin de sa prise en charge, étaient de nature à conforter son autorité auprès de celui-ci.

5.2 La correspondance

Sauf restriction décidée par l'autorité judiciaire, les mineurs peuvent envoyer du courrier à toute personne. Il lui est donné une enveloppe, du papier, un stylo ; l'enveloppe cachetée par le mineur est remise à tout cadre ou tout éducateur. Aucun contrôle n'est exercé. Il n'existe aucun registre « courrier départ ». L'enveloppe est remise au secrétariat qui assure son affranchissement.

L'adresse du CEF figure dans le livret d'accueil. En ce qui concerne les lettres reçues, celles recommandées venant des juridictions sont ouvertes ; en effet, lorsqu'un mineur est convoqué devant un magistrat ou une juridiction, le CEF n'est pas avisé. Pour permettre le déplacement du mineur, cette solution a été retenue, l'objectif étant de permettre au mineur de répondre aux convocations. Une copie de la correspondance de la juridiction est faite ; elle est placée dans le dossier du mineur ; le document original est placé dans l'enveloppe reçue et donnée au mineur avec tous les autres courriers qui, eux, ne sont pas ouverts et qui sont déposés par la secrétaire dans un casier qui se trouve au secrétariat ; chaque jour, la chargée d'insertion (ou un cadre) ramasse ces courriers et les dépose dans le bureau des éducateurs. Dans la journée, un des éducateurs distribue les lettres aux mineurs destinataires. Le mineur doit ouvrir l'enveloppe devant l'éducateur. Le contenu est ainsi vérifié pour éviter le passage de stupéfiants ou d'argent. Le courrier n'est pas lu. Aucun registre n'existe pour le courrier « arrivée ».

Le 13 septembre 2011, une lettre était arrivée à destination d'un mineur ; le 14 septembre, deux lettres à destination d'un même mineur et le 15 septembre, huit lettres.

Les 13, 14 et 15 septembre, aucun mineur n'avait fait partir de courrier.

5.3 Le téléphone

Le téléphone portable est retiré à l'admission du jeune. Il est déposé dans un des casiers qui se trouvent dans la salle de réunion située à côté du bureau de la directrice. Le mineur a l'autorisation de reprendre son portable lorsqu'il part rendre une visite à sa famille. Il le dépose à son retour. A chaque fois qu'un mineur rejoint le CEF, il est fait usage d'un détecteur de métaux qui déclenche une sonnerie en cas d'objets dissimulés.

Lorsque le mineur arrive au CEF, ses parents sont appelés systématiquement par un éducateur qui, à la suite de sa conversation, met en rapport le mineur et ses parents.

Durant les deux premières semaines, le mineur dispose de cinq minutes de crédit téléphonique ; dans les semaines suivantes, il est fait application du barème tel que prévu dans le cadre du permis à point.

L'éducateur compose le numéro téléphonique, s'assure de l'identité du correspondant et cède la place au mineur. Soit il reste dans la pièce : le salon dédiée aux visites ; soit il quitte la pièce en observant par la vitre le mineur afin que ce dernier ne compose pas un autre numéro.

Les appels téléphoniques sont gratuits.

Le mineur peut ainsi appeler sa mère, son père, ses grands-parents, ses frères ou sœurs et sa « copine ». Il a été rapporté aux contrôleurs que l'appel « *vers l'amie est fondamentale ; beaucoup de mineurs peuvent construire leur avenir en le fondant sur une relation affective ; une amie qui refuse le dialogue au fil, c'est la rupture affective, c'est l'abandon, voire la tentative de suicide. C'est si vrai que des parents se plaignent du fait de ce que leur fils utilise le crédit téléphone pour appeler uniquement leur amie* ».

Les parents peuvent appeler leur fils ; ils disposent du numéro de téléphone du secrétariat de l'établissement et de celui du bureau des éducateurs. Il leur est recommandé d'appeler entre 9h et 18h. Les éducateurs ne se trouvent pas toujours dans ce bureau et il a été rapporté aux contrôleurs que « *les joindre n'est pas toujours facile. Le recours au téléphone portable est exclu dans la mesure où des parents pourraient par la longueur de l'appel perturber l'activité en cours et confisque à leur profit l'éducateur au détriment du groupe* ».

Il n'existe aucun registre assurant la traçabilité des communications téléphoniques.

5.4 L'information et l'exercice des droits

A son arrivée, chaque jeune reçoit un dossier d'accueil qui comprend le règlement de fonctionnement du CEF, le livret d'accueil et le détail du fonctionnement du permis à points.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie est jointe au règlement intérieur.

Elle fait référence aux principes et droits suivants :

- principe de la non discrimination (sociale, handicap, opinions...);
- droit à une prise en charge adaptée qui sera concrétisé dans un projet éducatif personnalisé ;
- droit à « l'information nécessaire dans le cadre de vos droits dans le cadre de votre placement » ;
- principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne. Il s'agit d'aider à la compréhension des conditions et conséquences de la prise en charge au CEF ;
- droit au respect des liens familiaux « chaque fois que cela sera nécessaire et dans la mesure où cela n'altère pas le placement, vos parents pourront venir vous voir au CEF » ;
- droit à la protection, à la confidentialité des informations concernant le jeune, à la sécurité, à la santé, aux soins ;
- droit à la pratique religieuse ;
- droit à l'autonomie qui se traduit par un travail sur l'autonomisation de chacun en vue de la sortie ;
- respect de la dignité de la personne et de son intimité.

Le livret d'accueil mentionne : « si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous avez la possibilité de vous adresser, en premier lieu, à la direction du CEF ou à l'une des personnes qualifiées pour résoudre le litige ». Il est fait mention de vingt-trois numéros d'appel des services d'écoute : SOS-Médecins, Allô Enfance mal traitée, Ecoute alcool, Ecoute cannabis, SOS suicide...

5.5 L'exercice des cultes

Il est stipulé dans le règlement de fonctionnement que « le droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal du CEF ».

Plusieurs jeunes ont des objets religieux dans leur chambre : tapis de prière, Coran, Bible, chapelet. La pratique est privée. Aucun ministre du culte ne vient au CEF.

La restauration ne prévoit pas de menu halal. Durant le ramadan les jeunes peuvent prendre leur repas du soir aux heures prévues par leur religion. Mais il n'est pas dérogé aux horaires de lever et de petit déjeuner.

5.6 Le contrôle extérieur

Il existe un comité de pilotage dont la dernière réunion s'est tenue le 16 septembre 2010. Y assistaient le sous-préfet de Cholet, le maire de la commune La Jubaudière, le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Angers ainsi que le vice-procureur, trois officiers du groupement départemental de gendarmerie, le représentant de l'inspectrice d'académie du Maine-et-Loire, la directrice des ressources humaines du centre hospitalier de Cholet, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse, la responsable des politiques éducatives à la direction interrégionale Grand Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse, le directeur de projet à l'ACSC et la directrice du CEF.

Le procureur devait rappeler la situation de crise entre 2006 et 2008 et constater « *une nette amélioration* » et ajouter : « *ce n'est pas parce qu'un mineur fugue qu'on doit révoquer systématiquement un contrôle judiciaire...les magistrats appréhendent une révocation de contrôle judiciaire comme un échec ; la dernière chance avant la maison d'arrêt est notamment le CEF ; c'est pour cela qu'ils ont des attentes fortes afin que le passage en CEF évite la case prison* ». Le procureur souhaite que tous les CEF « *se dotent d'outils au niveau local pour observer ce que deviennent les mineurs à la sortie du CEF* ».

Le maire de La Jubaudière s'est dit surpris « *du fait qu'aucune remarque ne lui remontait du CEF ; les administrés ne se plaignent pas...le bon vivre ensemble se passe très bien* ».

Le sous-préfet a précisé qu'il était venu visiter le CEF et qu'il avait trouvé le centre « *tenu avec beaucoup de rigueur et de professionnalisme* ».

Le 15 janvier 2010, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse a ordonné qu'il soit procédé à un audit de l'établissement. Les contrôleurs ont eu connaissance de ce rapport daté du 29 juin 2010.

Le 12 novembre 2010, la directrice du CEF a rendu compte à la direction interrégionale de la PJJ « *des évolutions réalisées suite à l'audit* ».

Les points principaux abordés sont les suivants :

- garantir un accueil du public dans le respect des exigences règlementaires ;
- réviser le projet de service ;
- redéfinir les conditions d'emploi et d'intervention des personnels ;
- garantir le respect des rôles et des places ;
- améliorer l'utilisation des locaux ;
- appliquer l'ensemble des outils de la loi du 2 janvier 2002 ;
- redéfinir les procédures de communication interne ;
- améliorer la coordination des interventions ;
- améliorer la conduite de l'action éducative et la gestion des incidents.

Les contrôleurs ont examiné le registre de sécurité : la dernière vérification des extincteurs a été effectuée le 10 mars 2011, celle des systèmes d'alarme de sécurité incendie, le 5 septembre 2011, celle des installations de gaz et de chauffage, le 7 janvier 2011, des installations électriques, le 17 février 2011, de la maintenance du système de désenfumage, le 7 janvier 2011. Le dernier exercice d'évacuation générale liée au déclenchement de la centrale incendie a eu lieu le 7 décembre 2010.

Le service de protection alimentaire de la population de la direction départementale de la protection des populations de Maine-et-Loire a effectué une inspection de l'établissement le 25 mai 2011. Dans une lettre en date du 15 juin 2011, le chef de service a fait connaître à la directrice que « le fonctionnement doit être amélioré par la mise en place du suivi des températures et de la traçabilité ». La note B (non-conformité mineure) a été attribuée à l'établissement.

Chaque année, un contrôleur de l'inspection du travail se rend sur le site.

Tous les six mois, la directrice se rend devant le conseil municipal de La Jubaudière pour faire un bilan de l'activité du CEF et répondre aux questions des élus afin d'entretenir de bonnes relations avec la population. Dans le même esprit, dès qu'une fugue d'un mineur est constatée, la directrice informe le maire en temps réel.

Il a été souligné auprès des contrôleurs que la propriété, à part l'enceinte du CEF, était ouverte au public et que les habitants des communes proches avaient l'habitude de s'y rendre pour s'y promener. Lors du comité de pilotage du 16 septembre 2010, le maire devait préciser que « *les habitants étaient très attachés à ce lieu* ».

Le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Angers a développé quatre points avec les contrôleurs :

- « *le parquet avait décidé d'être très vigilant au moment de la création du CEF en 2006 pour trois raisons : c'était un des premiers CEF ouverts ; le site avait été confié à une association privée ; cette dernière avait sous-estimé la spécificité de la structure : elle avait confié à une équipe chargée de la formation de majeurs une mission concernant des mineurs, en grande difficulté et ayant, pour beaucoup des problèmes psychiatriques ; d'où les problèmes survenus entre 2006 et 2008 ;*

- *depuis 2008, tant la direction que les éducateurs sont armés pour faire face ; tout incident remonte aux autorités judiciaires mais cela ne doit pas signifier automatiquement l'incarcération ; la réponse doit être circonscrite et graduée ;*

- *actuellement, le CEF donne satisfaction ; il a été bien compris qu'il ne s'agit pas d'une entité autonome mais un centre placé sous le contrôle des autorités administratives et judiciaires ; par définition, s'agissant d'un centre fermé, il est sous-main de justice ;*

- *il manque un outil d'évaluation pour connaître le devenir des mineurs à leur sortie du CEF ; dans le cadre des politiques publiques, il faut absolument connaître l'apport d'une telle structure, coûteuse pour la collectivité ».*

6 L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

6.1 L'arrivée au CEF

Pour les professionnels entendus, l'accueil du mineur débute dans le bureau du magistrat. Un chef de service, à défaut un éducateur, est présent durant l'audience de placement afin d'assurer un passage de relais symbolique tant auprès du mineur que de ses parents.

A son arrivée le jeune est reçu dans le cadre d'un entretien « d'accueil et de bienvenue » par un cadre accompagné par un des deux éducateurs qui seront les référents du mineur pendant toute la durée du placement. Durant ce premier contact, l'organisation quotidienne du CEF et le règlement intérieur lui sont expliqués; le livret d'accueil lui est remis. Le jeune doit remettre les objets de valeurs en sa possession : bijoux, téléphone portable, argent ainsi que les objets présentant un caractère dangereux ou interdit.

L'éducateur référent lui fait ensuite visiter l'établissement et sa chambre qui a été préalablement préparée par la maitresse de maison. Si nécessaire, la chambre a été remise en état par l'agent d'entretien. Un état des lieux et l'inventaire des vêtements dont dispose le mineur sont effectués par l'éducateur. Ce dernier explicite également le fonctionnement du permis à point.

Le mineur est ensuite présenté aux autres jeunes ainsi qu'aux professionnels. Il intègre dès le lendemain le planning des activités. Toutefois, il ne peut sortir du périmètre du domaine pendant les sept jours suivant son arrivée.

6.2 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel.

Le premier mois de présence du mineur est utilisé pour organiser une évaluation globale de sa situation. Chaque arrivant fait l'objet de sept bilans différents :

- un bilan médical dont la fonction est de repérer ses antécédents médicaux mais aussi d'éventuelles addictions, les traitements en cours ou à prévoir. Il est réalisé par l'infirmière ;
- un premier entretien psychologique dont l'objectif est de repérer les éventuelles troubles cognitifs du jeune ;
- un bilan psychiatrique est destiné à repérer ses troubles psychiques et ses antécédents ;
- un bilan scolaire, réalisé par l'enseignant, a pour but de déterminer le niveau scolaire de l'arrivant afin de lui fixer des objectifs adaptés ;

- un bilan familial et social est réalisé par un des deux éducateurs référents. Il s'agit de faire le point avec le mineur sur les différents événements qui ont marqué son parcours, sur la perception qu'il a de son histoire personnelle et familiale et des faits qui ont justifié la mesure ;
- Un bilan de « formation et aptitude professionnelle », réalisée par la chargée d'insertion, a pour objectif de repérer le parcours de formation antérieur du mineur, les stages qu'il aurait déjà réalisés, ses appétences ou rejets.

La synthèse de ces bilans est examinée lors de la « réunion hebdomadaire de parcours des jeunes » au cours de laquelle la prise en charge du mineur va être individualisée en tenant compte : de son désir, de ses potentialités et de ses limites.

6.2.1 Les dossiers des mineurs et la traçabilité de la prise en charge

La lisibilité du projet élaboré pour chaque mineur est aléatoire. Les contrôleurs ont examiné la totalité des dossiers des jeunes présents. Seuls deux dossiers comprenaient un document individuel de prise en charge (DIPC) et parmi ces deux dossiers, un seul était rempli. Il indiquait les premiers objectifs du placement et des actions éducatives prioritaires ; il ne portait cependant aucune signature.

Tous les dossiers comportaient treize chemises intitulées : autorisations du juge, bilans hebdomadaires et contrats éducatifs, démarches professionnelles, DIPC (vides à l'exception des deux exemples précités), fiches d'évaluation, notes d'incidents, ordonnances et convocations, rapports éducatifs, santé, scolarité, sport, art thérapie, documents divers.

Ces dossiers « papier » sont aussi disponibles sur le réseau informatique interne avec quelques restriction d'accès : les éducateurs ne peuvent consulter les rapports établis par les psychologues et le psychiatre ; le secrétariat a accès à l'ensemble des rapports en vue de leur transmission aux magistrats.

6.3 La journée type d'un mineur *

La journée type d'un mineur commence à 7h30 par son lever et sa toilette ; il prend son petit déjeuner à 8h30 et doit ensuite participer au rangement de la salle à manger s'il est de service. Débutent ensuite les activités obligatoires : chaque mineur a quatre créneaux journaliers d'activités obligatoires : deux le matin et deux l'après-midi. Les emplois du temps, hebdomadaires, sont fixés par le chef de service « hébergement ».

Les temps de scolarité ou de formation alternent systématiquement avec des activités ludiques ou sportives.

Un premier créneau d'activité débute à 9h30 et s'arrête à 10h30 ; après une pause d'un quart d'heure, un second créneau débute à 10h45 et s'arrête à 12h pour le déjeuner. Ce dernier est suivi d'un temps de détente.

Les activités reprennent l'après midi à 14h, s'arrêtent à 15h30 pour reprendre de 15h45 à 17h. Elles sont suivies d'un temps de détente jusqu'au dîner à 19h. Le dîner est lui même suivi d'un temps libre. Chaque mineur réintègre sa chambre au plus tard à 22h.

Le weekend, le lever est fixé à 9h30 ; le petit déjeuner est pris à 10h45. Des activités accompagnées sont organisées de 10h45 jusqu'au déjeuner fixé à 12h. Un second temps d'activités accompagnées a lieu de 14h à 19h (dîner). L'heure du coucher, 23h, est plus tardive qu'en semaine.

6.4 La nature des activités planifiées

Le planning hebdomadaire des activités planifiées indique pour chaque jeune le contenu des activités qu'il doit suivre : stage à l'extérieur, équitation, groupe de parole, scolarité, sport, démarches professionnelles, arts plastiques, bilan, formation, réparation, rendez-vous extérieur...

Les séquences d'art-thérapie sont animées par une soignante du pôle santé. Elles sont appelées « arts plastiques » pour être plus facilement acceptées par les mineurs.

En plus de ces activités planifiées, il existe des sorties pratiquées sur les temps libres ou en weekend. Accompagné par deux éducateurs, un petit groupe de mineurs peut partir visiter une exposition à Angers, à Cholet ou des monuments de l'Anjou.

6.5 La prise en charge scolaire interne

La scolarité interne est dispensée par un professeur des collèges détaché de l'éducation nationale à raison de vingt-deux heures d'enseignement par semaine³, ainsi que par un éducateur scolaire. Le professeur des collèges assure l'enseignement des mathématiques, de la découverte des sciences physiques et de l'anglais, tandis que l'éducateur scolaire prend en charge le français.

La remise à niveau proposée aux jeunes, souvent déscolarisés depuis plusieurs années, est la moins théorique possible. Si les horaires sont fixes, les mineurs ne sont pas astreints à un nombre d'heures de cours imposé. L'objectif est de leur redonner confiance en eux, parfois par des chemins détournés. Une redécouverte des savoirs élémentaires se fait individuellement ou par binôme, en utilisant tous les supports pédagogiques possibles : jeux de stratégie ou de logique, tangram⁴, Kapla™, puzzles, sites web comme le « matou matheux ». Certains jeunes ne sont pas vus par les deux intervenants mais préfèrent suivre un stage de découverte professionnelle à l'extérieur.

³ Temps de préparation inclus.

⁴ Sorte de puzzle. Le Kapla™ est un jeu de construction fait de planchettes de bois identiques.

Le travail réalisé permet cependant à certains mineurs de préparer le certificat de fin d'études générales (CFG). Durant l'année scolaire 2010/2011, cinq mineurs ont obtenu le certificat de fin d'études générales et cinq autres ont obtenu l'attestation scolaire de sécurité routière.

La salle de cours, d'une surface de 16 m², est située au rez-de-chaussée du bâtiment des éducateurs. Claire et fonctionnelle, elle est équipée de deux grandes tables, de deux petites, de quatre chaises, d'un ordinateur, d'un tableau blanc effaçable à sec et d'étagères sur lesquelles sont rangés les divers jeux, livres et outils pédagogiques utilisés.

6.6 L'insertion professionnelle

Les actions d'insertion professionnelle reposent sur les interventions de la chargée d'insertion. Celle-ci est en poste à la Gauthrèche depuis mai 2007. Elle rencontre les jeunes à leur arrivée (Cf. *supra* § 6.2), fait le point avec eux sur leurs centres d'intérêt et leur propose un stage à la plateforme d'orientation de l'ACSC destiné à faire émerger un désir de découverte professionnelle, voire un projet.

Elle dispose d'un carnet d'adresse d'entreprises et d'artisans locaux qui ont déjà reçu des mineurs du CEF en stage, dans diverses activités : maçonnerie, plomberie, mécanique, manutention, boulangerie, charcuterie, coiffure, vente, restauration, maraichage, soins aux animaux. Chaque stage donne lieu à une convention signée.

L'intervenante assure un suivi en se déplaçant sur les lieux des stages pour présenter le jeune, prévenir ou résoudre une difficulté. Elle tient compte des spécificités du bassin d'emploi et s'appuie également sur la mission locale, le GRETA⁵ de Cholet, la mission générale d'insertion de l'éducation nationale (MGI) d'Angers.

6.7 Les activités sportives

Chaque mineur bénéficie de trois séances d'activité sportive par semaine, d'une heure et trente minutes chacune. Deux éducateurs sportifs sont plus particulièrement chargés de celles-ci. Il peut s'agir d'activités individuelles : sortie vélo dans la campagne, footing, musculation, pêche, mais aussi en très petit groupe : sortie à la piscine de Cholet ou de Mortagne-sur-Sèvre.

Dans le cadre d'une convention avec la commune de La Jubaudière, les mineurs du CEF ont accès le vendredi après midi à la salle de sport municipale pour y pratiquer des sports collectifs basket, volley, football en salle.

Les activités sportives, individuelles ou collectives, ne paraissent pas être un axe majeur de la prise en charge éducative.

⁵ Groupement d'établissements publics de l'éducation nationale.

6.8 La prise en charge sanitaire interne et externe

Le renforcement du volet santé au CEF a débuté en janvier 2008. En 2011, le pôle santé représente 2,78 ETP se répartissant comme suit :

- psychologue : 1 ETP
- pédopsychiatre : 0,28 ETP
- infirmière : 0,80 ETP
- art thérapeute : 0,50 ETP
- sophrologue : 0,20 ETP

Une convention, en date d'août 2008, a été signée entre l'hôpital de Cholet et la PJJ. Elle précise l'organisation des soins et la mise à disposition de ces personnels.

En dehors du pôle santé proprement dit, il faut ajouter une psychologue à temps plein qui, elle, fait partie des effectifs du CEF. Un travail en collaboration est effectif entre les membres du pôle santé et l'équipe du CEF, notamment :

- la psychologue du CEF et le pédopsychiatre sur des temps de rencontre avec les familles ;
- l'infirmière et la maitresse de maison sur l'hygiène et l'alimentation ;
- la psychologue du pôle santé et la chargée d'insertion autour de la question de l'estime de soi ;
- l'infirmière et les veilleurs de nuit sur les questions de sommeil et d'énurésie.

Des ateliers à visée thérapeutique sont proposés comme :

- un atelier de cuisine, basé sur le volontariat et avec la participation de la maitresse de maison, l'art thérapeute, l'éducateur chargé de l'enseignement, un éducateur de vie quotidienne ;
- un atelier « terre » avec l'art-thérapeute et l'infirmière ;
- des groupes de prévention sur diverses questions (sexualité, tabac, alcool, drogue, alimentation, sommeil, hygiène). La participation des jeunes y est très variable. A titre d'exemple, aucun mineur n'a souhaité bénéficier d'informations sur l'alcoolisme.

6.8.1 La prise en charge médicale somatique

A l'arrivée du jeune, l'affiliation à la couverture maladie universelle (CMU) est demandée. Tant que celle-ci n'est pas réalisée, le bilan de santé n'a pas lieu. Entre temps, un recueil de données médicales est fait et permet la création d'un dossier médical. Le bilan n'est pas présenté comme obligatoire mais il est rapporté que dans les faits, tous les jeunes le font. Il est effectué à l'institut interrégional pour la santé (IRSA) et comporte des examens divers comme : un bilan ORL, des examens sanguins, tests urinaires, électrocardiogramme, une exploration fonctionnelle respiratoire.

Un médecin d'une localité voisine sert de médecin traitant en cas de nécessité.

En cas d'absence de l'infirmière et si cela est nécessaire le jeune est conduit chez le médecin de garde.

Les traitements sont préparés par l'infirmière avec une boîte pour chaque jeune, à son nom. Les consignes sont données pour les éducateurs quand ils distribuent les médicaments. Des rappels sont faits sur un cahier de liaison pour qu'aucun mineur ne soit oublié.

Il est rapporté qu'aucun traitement de substitution n'est donné. Les jeunes qui ont un problème d'addiction sont adressés à une association à Cholet. Lors de la visite, deux jeunes étaient concernés.

L'hôpital d'Angers peut accueillir les jeunes qui ont été confrontés à une violence sexuelle pour un suivi mensuel. Un jeune était concerné au moment de la visite.

Une pièce est dédiée à l'infirmier. On y trouve une armoire à médicaments, un lit, du matériel de première urgence.

L'infirmière conduit les jeunes en consultation chez un dentiste, en ville.

6.8.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique

Les jeunes sont reçus individuellement par la psychologue du CEF. Ces rencontres sont obligatoires. Etant donné la résistance souvent forte à la thérapie, des supports variés sont employés comme le dessin, la pâte à cirer...

Une réunion a lieu chaque semaine avec les membres du pôle santé pour évaluer les relations transférentielles.

La psychologue du pôle santé a pour charge quant à elle :

- l'animation de groupes de parole hebdomadaires avec les jeunes. En 2010, 91% des jeunes y ont participé ;
- les bilans psychologiques. En 2009, ils concernaient 27% des jeunes ; en 2010, 17,64%. Cette baisse s'explique, notamment, par le fait que des bilans avaient déjà été effectués à l'extérieur.
- les groupes de parole avec les familles ;

- la rencontre individualisée avec les familles. En 2010, 50% des familles étaient concernées.

Le pédopsychiatre est présent sur le site deux demies journées. Il rencontre systématiquement chaque jeune à son arrivée. Les hospitalisations d'office sont rares. Il est rapporté aux contrôleurs qu'une « tension existe entre le pôle santé et l'éducatif. Certaines décisions médicales ne sont pas toujours comprises ».

Depuis 2009, il est établi des statistiques concernant les jeunes accueillis au CEF.

| Antécédents psychiatriques des jeunes | 2009 | 2010 |
|---|-------------|-------------|
| Ayant eu un traitement médicamenteux avant l'arrivée au CEF | 11% | 11,76% |
| Ayant eu un suivi psychiatrique | 14% | 38,23% |
| Ayant connu au moins une hospitalisation avant le CEF | 19% | 20,58% |

Durant leur placement au CEF, le suivi psychiatrique des jeunes donnait les chiffres suivants :

| | Traitement psychotrope | Hospitalisations en psychiatrie | Tentatives de suicide | Obligations de soins |
|-------------|------------------------|---------------------------------|-----------------------|----------------------|
| 2009 | 22% | 3% | 0% | 35% |
| 2010 | 14,70% | 5,88% | 11,76% | 41,17% |

6.9 La préparation à la sortie

6.9.1 Les liens avec les services de milieu ouvert

Le projet de service précise que l'orientation du mineur à sa sortie « doit s'effectuer en étroite collaboration avec les établissements ou services assurant la prise en charge à l'extérieur, afin de garantir la continuité de l'action éducative et de trouver les solutions les plus appropriées pour la réalisation du projet du jeune ».

Dans les faits, les contrôleurs ont assisté à une synthèse réunissant le chef de service « parcours du mineur », l'éducateur référent, l'éducateur « fil rouge » de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), le psychologue du CEF, un mineur en fin de prise en charge et sa mère. La réunion était organisée en trois temps :

- un premier temps avec tous les intervenants mais sans la famille ;
- un second temps avec les intervenants et la famille mais sans le mineur ;
- un troisième temps avec le mineur, sa famille et l'ensemble des intervenants.

Les efforts du mineur qui préparait un CAP de soudure étaient valorisés. Sa mère, bien que réservée, échangeait avec confiance avec l'ensemble des professionnels présents, signifiant qu'elle se savait écoutée et reconnue dans son rôle ; l'éducateur de la PJJ était bien informé des progrès réalisés par le mineur et avait manifestement l'habitude de rencontrer l'équipe du CEF.

L'ensemble des professionnels ont répondu favorablement au mineur qui souhaitait demander au magistrat le prolongement de son placement au CEF, le temps nécessaire à l'achèvement de son stage de CAP.

L'échange régulier d'informations au long du placement et une évaluation partagée de la situation, permettait d'envisager, après cette prolongation, un retour en famille avec le soutien de l'éducateur PJJ.

7 OBSERVATIONS FINALES

Toutes les personnes rencontrées sur le site ont insisté sur l'ambiance qui régnait dans l'établissement. Les « *éducateurs sont très polis* » et vouvoient les mineurs. Ces derniers « *ne sont pas tolérants entre eux ; certaines attitudes, certains comportements sont stigmatisés ; il faut apprendre la tolérance ; ce n'est pas facile ; la brutalité est le comportement le plus répandu entre eux* ».

D'après les salariés rencontrés, y compris le représentant élu du personnel (CFDT), « *la direction est à l'écoute, les éducateurs parlent entre eux, ils se disent des choses, échangent* ». Quand des difficultés surviennent, « *elles proviennent des violences verbales des mineurs* ».

Tous les salariés rencontrés ont insisté sur leur choix de rester dans l'établissement : « *on s'y sent bien et le projet d'établissement est bien partagé* ».

Aucun mineur ne s'est plaint des conditions dans lesquelles se déroulaient le séjour ; tous ont déclaré aux contrôleurs avoir de bonnes relations avec les éducateurs.

CONCLUSIONS

1. Les proches des mineurs peuvent être accueillis à la gare de Cholet par un éducateur du centre qui vient les chercher avec un véhicule et les reconduit pour le train de retour. C'est une pratique positive qui mérite d'être soulignée (2.3).
2. Au moment du contrôle, deux éducateurs suivaient le cursus de validation des acquis et de l'expérience (VAE), mis en œuvre par un établissement d'Angers. Il faut encourager une telle procédure qui permet de qualifier des éducateurs « faisant fonction » d'origines professionnelles et scolaires les plus diverses (2.7).
3. Chaque mois, une séance collective « d'analyse des pratiques » est obligatoire pour tous les salariés, pendant trois heures. C'est une pratique qui correspond à un réel besoin et qui doit être poursuivie (2.7).
4. Les locaux communs et les chambres sont vastes, lumineux et propres. Les chambres peuvent être décorées de façon personnalisée et, notamment, la possibilité de posséder un aquarium est apprécié des jeunes (3).
5. Les relations familiales sont au cœur du projet pédagogique du CEF. Les rencontres avec la famille sont favorisées. Le centre, par exemple, peut prendre en charge les billets de trains de parents sans ressources ; c'est une bonne pratique qui mérite d'être soulignée (5.1).
6. Il conviendrait de se doter d'outils pour observer le devenir des mineurs à la sortie des CEF ; l'équipe éducative a besoin de ce retour d'informations pour évaluer et corriger son action ; c'est aussi une exigence pour permettre une évaluation du dispositif des CEF (5.6).
7. Il faut souligner la qualité des relations entre la direction de l'établissement et la commune qui a permis au CEF de s'insérer dans la vie locale (5.6).
8. L'équipe éducative doit accentuer la formalisation de la prise en charge et du projet éducatif individualisé qui n'est pas suffisamment visible dans les dossiers ; le document individuel de prise en charge devrait systématiquement apparaître dans les dossiers (6.2.1).
9. Il existe une certaine tension entre le pôle éducatif et le pôle santé qui entraîne, dans certains cas des difficultés de positionnement face aux jeunes. Une amélioration du dialogue entre ces deux instances paraît nécessaire (6.8.2).
10. Tous les salariés de l'établissement rencontrés ont insisté sur leur choix de rester dans l'établissement : « *on s'y sent bien* ». Il existe une volonté indéniable de la direction de faire partager le projet d'établissement (7).

11. Il faut souligner la qualité des relations existantes entre éducateurs et mineurs (7).

Table des matières

| | | |
|------------|--|-----------|
| 1 | CONDITIONS DE LA VISITE | 2 |
| 2 | PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT | 3 |
| 2.1 | L'historique | 3 |
| 2.2 | L'association gestionnaire | 3 |
| 2.3 | Les caractéristiques principales du CEF | 4 |
| 2.4 | L'activité | 4 |
| 2.5 | Les bâtiments | 5 |
| 2.6 | Les mineurs placés au CEF | 5 |
| 2.6.1 | Le profil des mineurs | 5 |
| 2.6.2 | Le contenu des décisions judiciaires | 6 |
| 2.7 | Les personnels | 7 |
| 3 | LE CADRE DE VIE..... | 10 |
| 3.1.1 | L'espace extérieur et ses aménagements | 10 |
| 3.1.2 | Les espaces collectifs..... | 11 |
| 3.1.3 | Les espaces réservés aux professionnels..... | 12 |
| 3.1.4 | Les chambres..... | 12 |
| 3.1.5 | L'hygiène | 14 |
| 3.1.6 | La restauration. | 14 |
| 3.1.7 | L'entretien des locaux..... | 16 |
| 4 | LES REGLES DE VIE | 16 |
| 4.1 | Le cadre normatif..... | 16 |
| 4.1.1 | Le projet de service..... | 16 |
| 4.1.2 | Le « cahier récapitulatif du professionnel » | 18 |
| 4.1.3 | Le règlement de fonctionnement..... | 18 |
| 4.1.4 | La coordination interne | 18 |
| 4.2 | Les modalités de mise en œuvre..... | 19 |
| 4.2.1 | La discipline | 19 |
| 4.2.2 | L'argent de poche | 22 |

| | | |
|------------|--|-----------|
| 4.2.3 | L'habillement..... | 22 |
| 4.2.4 | Le tabac..... | 22 |
| 5 | LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS..... | 23 |
| 5.1 | Les relations avec la famille..... | 23 |
| 5.2 | La correspondance GN..... | 25 |
| 5.3 | Le téléphone GN..... | 26 |
| 5.4 | L'information et l'exercice des droits(IL)..... | 26 |
| 5.5 | L'exercice des cultes..... | 27 |
| 5.6 | Le contrôle extérieur GN..... | 28 |
| 6 | L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE..... | 30 |
| 6.1 | L'orientation et l'arrivée au CEF..... | 30 |
| 6.2 | L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel..... | 30 |
| 6.2.1 | Les dossiers des mineurs et la traçabilité de la prise en charge..... | 31 |
| 6.3 | La journée type d'un mineur..... | 31 |
| 6.4 | La prise en charge scolaire interne..... | 32 |
| 6.5 | L'insertion professionnelle..... | 33 |
| 6.6 | Les activités sportives..... | 33 |
| 6.7 | Les activités culturelles..... | 32 |
| 6.8 | La prise en charge sanitaire interne et externe..... | 34 |
| 6.8.1 | La prise en charge médicale somatique..... | 35 |
| 6.8.2 | La prise en charge psychologique et psychiatrique..... | 35 |
| 6.9 | La préparation à la sortie..... | 36 |
| 6.9.1 | Les liens avec les services de milieu ouvert..... | 36 |
| 7 | OBSERVATIONS FINALES..... | 37 |
| | Table des matières..... | 40 |

